

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5679**

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : Boulevard de Parilly - Avenue Charles de Gaulle - Bassin de Parilly - Travaux de construction d'ouvrages de rétention et d'infiltrations - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5679**

objet : **Boulevard de Parilly - Avenue Charles de Gaulle - Bassin de Parilly - Travaux de construction d'ouvrages de rétention et d'infiltrations - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-3903 en date du 10 janvier 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'ouvrages de rétention et d'infiltrations - boulevard de Parilly - avenue Charles de Gaulle - bassin de Parilly à Saint Priest-Vénissieux.

La dépense à réaliser au titre des acquisitions foncières, des travaux pour la construction de ce bassin a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en dépenses à hauteur de 1 356 000 € TTC, par délibération en date du 15 octobre 2007, sur l'autorisation 1423-bassin de Parilly.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Perrier-Coiro pour un montant de 988 840 € HT, soit 1 182 652,64 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux de construction d'ouvrages de rétention et d'infiltrations - boulevard de Parilly - avenue Charles de Gaulle - bassin de Parilly à Saint Priest-Vénissieux et tous les actes contractuels liés avec le groupement d'entreprises Perrier-Coiro pour un montant de 988 840 € HT, soit 1 182 652,64 € TTC.

2° - La dépense à payer au titre de l'opération sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 1423 - bassin de Parilly, à hauteur de 1 356 000 € TTC, par délibération en date du 15 octobre 2007.

3° - Les montants à payer au titre du marché, soit 1 182 652,64 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - compte 231 582 - fonction 0 811.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,